

DEPARTEMENT
YONNE

CANTON
CHARNY

COMMUNE
**Charny Orée de
Puisaye**

**Commune déléguée
de PRUNOY**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public
Réglementant la circulation et le stationnement
Vide grenier
Prunoy
Charny Orée de Puisaye**

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi N°2017-1510 du 31 Octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU me Code du Commerce et notamment les articles L310-2 à L310-7 ;

VU le code de la route et notamment son article L411-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT La demande présentée par l'association "Prunoy en fête" qui désire organiser un vide grenier le 08 mai 2026 de 06h00 à 21h00 sur la place Saint Laurent, commune déléguée de PRUNOY, 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

CONSIDERANT que le rassemblement aura lieu sur la voie publique et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes.

ARRETE

Article 1^{er} - L'association "Prunoy en fête" de Charny Orée de Puisaye est autorisée à utiliser le domaine public place Saint-Laurent et rue de Bezançon le 8 mai 2026 de 06h00 à 21h00 :

Article 2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 08 mai 2026.

Article 3 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

POUR LE STATIONNEMENT

Article 4 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit le 08 mai 2026 de 06h00 à 21h00 Place Saint-Laurent et rue de Bezançon (sauf ceux autorisés par le demandeur).

POUR LA CIRCULATION

Article 5 - La circulation sera interdite le 08 mai 2026 de 06h00 à 21h00 :

- Place Saint Laurent Entre la route Réveillon et la route des Ettiffiaux.
- Rue de Bezançon

Article 6 - Des déviations seront mises en place le 08 mai 2025 de 06h00 à 21h00.

- Pour les véhicules légers :
 - o Venant de Chevillon : par la route des Ettiffiaux, puis rue de la Source (rue de la Fontaine), pour se rendre à Charny (à gauche) où à Villefranche (à droite).
 - o Venant de Charny : déviation par la rue de la Source (rue de la Fontaine) pour récupérer la route de Chevillon.
- Pour les véhicules de plus de 3.5 T :
 - o Venant de la D943 : Continuer sur la D943 en direction de Villefranche, Puis tourner à gauche sur la D18 (Rue des Tilleuls) dans le centre de Villefranche.
 - o Venant de Charny : Continuer sur la D18 (route de réveillon) jusqu'à Villefranche puis tourner à droite sur la D943 (Route d'Auxerre).

POUR LA SECURITE

Article 6 - Le demandeur devra laisser un passage de 3 mètres minimum devant permettre la circulation des véhicules de secours.

Article 7 - Le demandeur devra placer à chaque accès du site, un dispositif anti-pénétration de véhicule bélière.

Article 8 - Le demandeur devra placer du personnel identifié aux entrées du site pour et réaliser une inspection visuelle des sacs et cabas afin d'assurer la sécurité de tous et éviter l'introduction de tous objets ou produits interdits.

Article 9 - Le demandeur sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 10 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 11 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 12 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication en mairie et d'un affichage sur les lieux de son application.

Ampliation en sera donnée aux Maires déléguées de Charny Orée de Puisaye, à la Police Municipale et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés en ce qui le concerne, de son exécution.

Date de publication.....

Fait à Charny Orée de Puisaye,
Le Maire de Charny Orée de Puisaye,
Aurélien PÉCOT
Le 27/04/2026

AR-CCOP-PM-2025-084